

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2023

Numéro Délibération	07/2023
date de mise en ligne	13 février 2023

Convocation transmise le 2 février 2023

objet de la délibération : Acquisition de matériels et de mobiliers pour l'équipement des locaux de l'accueil de loisirs de l'espace Jeunes - Demande de subvention auprès de la CAF de l'Hérault

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET - M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON - M. Jean Paul FINART - Mme Bérandère VALLES - M. Laurent VIDAL - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - Mme Ghislaine BONNEFILLE - M. Jean-Claude SALAS - Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Géraldine GROLIER - Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER - Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO - M. Jérémy GARCIA - M. François BATOCHÉ - M. Naïl AOURRAË - M. Raymond HAREL - M. Pierre BARRE - M. Frédéric SARROUY - Mme Valérie BONIOL ALDIE.

Représentés : Mme Catherine ITIER - Pouvoir à Mme Pascale LOCK

Excusés : M. Lionel ESPEROU

Absents : M. Anthony PEROTTI - Mme Sabrina ELKHEITER

Mme Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rapporte l'affaire ;

Il est rappelé les travaux en cours de restructuration et d'extension des locaux de l'accueil de loisirs de l'espace « Jeunes ».

En prévision d'une livraison de ce nouvel équipement à l'été 2023, il convient de prévoir les acquisitions de matériels et mobiliers, dont le coût total est estimé à 58.150,16 € H.T..

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière de la CAF de l'Hérault au titre des fonds locaux d'aides à l'investissement.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- de s'engager sur le coût hors taxe de cette opération,
- de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de la CAF de l'Hérault au titre des fonds locaux d'aides à l'investissement,
- de demander une dérogation pour débiter, le cas échéant, les fournitures et acquisitions avant l'attribution de la subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer tous actes et pièces relatifs à cette demande de concours financier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Pour extrait conforme

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

= Publiée en Mairie le :

= Transmise en Préfecture